Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250306-DELIB_2025_02-DE

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2025-002**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 mars 2025

Conseillers en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 19

Objet : Administration Générale - Convention de gestion Commune/Conseil départemental d'Eure et Loir de l'éclairage public aux abords de l'anneau au sud de Toury – autorisation de signature - Décision

Le jeudi 06 mars 2025 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de TOURY, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 28 février 2025, s'est réuni sous la présidence Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, Mme Nathalie VALENTIN, M. Jean-François DARGÈRE, M. Alain GERAY, Mme Joëlle POMPON, M. François CLOUET, Mme Chrystelle MARY, M. Franck BACHIMONT, Mme Karine NOLL, Mme Carole CARRÉ, Mme Orlane LEDENT, Mme Luisa RODRIGUES, M. Antoine HAMEZ, M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Adrien PRUNET.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christine ANFRIE.

ABSENTS : Mme Catherine PETIT, Mme Florence PINEL, Mme Séverine CHAMAND, M. Jérémy RUBICONDO.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Mme Christine ANFRIE à M. Jean-Michel PINCELOUP.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Antoine HAMEZ

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250306-DELIB_2025_02-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de gestion de l'éclairage public aux abords de l'anneau au sud de Toury conclue entre la Commune de Toury et le Conseil départemental d'Eure et Loir, accompagnée du plan de répartition, ci-annexés,
Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 27 février 2025,

Considérant la nécessité pour la Commune de Toury et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir de clarifier la gestion du réseau d'éclairage public sur ce site en sortie de Toury,
Considérant les termes de la présente convention définissant les engagements réciproques à savoir :

- Engagement du Conseil départemental d'Eure-et-Loir :
 - *« Le département reprendra en son nom l'abonnement du contrat de fourniture d'électricité et sera responsable de la mise en ligne du réseau sur le guichet unique. S'engage sur la gestion, ainsi que les frais d'entretien et, le cas échéant, de renouvellement de l'armoire de commande avec tous ses éléments, des sources lumineuses, des candélabres des massifs d'ancrage, seront basés sur les points lumineux figurant en vert dans l'annexe « Toury E17 », comme l'indique la liste suivante :*
 - *E17_04, E17_05, E17_06, E17_07, E17_08, E17_09, E17_10, E17_11, E17_12, E17_13, E17_14, E17_15, E17_16, E17_17, E17_18, E17_19, E17_20, E17_21, E17_22, E17_23, E17_24, E17_25, E17_31, E17_32, E17_33, E17_34, E17_35, E17_36, E17_37. »*
- Engagement de la Commune de Toury
 - *La commune de Toury prendra en charge les frais, le cas échéant, de renouvellement des sources lumineuses, des candélabres ainsi que des massifs d'ancrage, basés sur les points figurant en bleu dans l'annexe « Toury E17 », comme l'indique la liste suivante :*
 - *E17_01, E17_02, E17_03, E17_26, E17_27, E17_28, E17_29, E17_30, E17_38, E17_39, E17_40, E17_41, E17_42, E17_43, E17_44, E17_45, E17_46, E17_47, E17_48, E17_49, E17_50, E17_51, E17_52, E17_53. »*

Considérant enfin que le Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'engage à reprendre le contrat d'abonnement de l'ensemble de la zone ;

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de gestion de l'éclairage public aux abords de l'anneau au sud de Toury conclue entre la Commune de Toury et le Conseil départemental d'Eure et Loir, accompagnée du plan de répartition ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

- **DIT** que la présente convention prendra effet à compter de la date de notification de la signature la plus tardive à l'ensemble des parties et pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 25 ans ;

- **PREND** acte des engagements des deux parties telles que définies dans la convention ci-annexée ;

- **PREND** acte que le Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'engage à reprendre le contrat d'abonnement électrique cité dans la convention, dans les meilleurs délais, dès que la Commune de Toury en aura fait la demande auprès de son fournisseur d'électricité (SICAP).

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250306-DELIB_2025_02-DE

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Laurent LECLERCQ

Le Secrétaire de Séance,

Antoine HAMEZ

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 07/03/2025
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 14/03/2025

Le Maire,
Laurent LECLERCQ